

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ALB/45

18 février 2011

(11-0850)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Economy, Trade and Energy</i> (Ministère de l'économie, du commerce et de l'énergie) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopieur et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Point national d'information
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Exigences essentielles et procédure d'évaluation de la conformité relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Decision of Council of Ministers on approval of the technical regulation "On essential requirement and conformity assessment of the noise emission in the environment by equipment for use outdoors"</i> (Projet de décision du Conseil des Ministres portant approbation du Règlement technique sur les exigences essentielles et la procédure d'évaluation de la conformité relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments). 86 pages, en albanais
6. Teneur: Le projet de décision notifié porte sur les émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments et couvre les points suivants: exigences en matière d'émissions sonores; procédures d'évaluation de la conformité; marquage et documents techniques pertinents.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Le règlement technique notifié s'applique aux matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, énumérés aux articles 12 et 13 dudit règlement, et ne couvre que les matériels mis sur le marché ou mis en service comme entités complètes prêtes à l'emploi. Les accessoires sans moteur séparément mis sur le marché ou mis en service sont exclus, à l'exception des brise-béton, des marteaux-piqueurs à main et des brise-roche hydrauliques.
8. Documents pertinents: Directive 2000/14/CE

9.	Date projetée pour l'adoption:	Mars 2011
	Date projetée pour l'entrée en vigueur:	Mai 2011
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC	
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point – ALBANIA</i> (Point d'information pour l'OMC de l'Albanie) Téléphone: +355 42 22 62 55 Fax: +355 42 24 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al http://www.dps.gov.al/	